

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 5 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10 Délibération n°D_2026_03_05_24</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » - Vote du budget primitif de l'exercice 2026

En préambule, Monsieur le Maire présente l'exécution du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » de l'exercice 2025 :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
TOTAL DU BUDGET	0.00 €	0.00 €	109 399.17 €	A1	109 399.17 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	- 79 243.09 €	A2	- 79 243.09 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	188 642.26 €	A3	188 642.26 €

RESTES A REALISER 2025						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL DES RAR	I + II	0.00 €	III + IV	0.00 €	B1	0.00 €
Investissement	I	0.00 €	III	0.00 €	B2	0.00 €
Fonctionnement	II	0.00 €	IV	0.00 €	B3	0.00 €

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
TOTAL	A1 + B1	109 399.17 €
Investissement	A2 + B2	- 79 243.09 €
Fonctionnement	A3 + B3	188 642.26 €

Il poursuit en présentant le détail des restes à réaliser en dépenses puis en recettes :

Chapitre	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

S'LO

Chapitre	Libellé	Recettes engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

Puis, il demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 267 885.35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 158 486.18 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	267 885.35 €	267 885.35 €
Section d'investissement	158 486.18 €	158 486.18 €
TOTAL	426 371.53 €	426 371.53 €

- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) provisionnées.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget lotissement « Les Terrasses de Sarzin » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	267 885.35 €	267 885.35 €
Section d'investissement	158 486.18 €	158 486.18 €
TOTAL	426 371.53 €	426 371.53 €


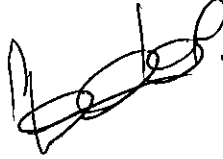
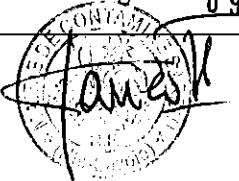
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, dans le courant de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026
De la publication ou notification le:	Le Maire, 
Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026	Le secrétaire de séance, 
	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL